



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stationnement

Question écrite n° 5945

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur les difficultés résultant pour les personnes dont le taux d'invalidité est inférieur à 80 % du fait de ne pouvoir bénéficier du macaron GIC. Au vu d'informations qui lui ont été communiquées, il semble cependant qu'une évolution de la réglementation jusqu'ici appliquée en la matière ne dépende plus que de la mise en oeuvre du décret d'application y afférent. Il lui demande sous quel délai le Gouvernement entend le prendre.

Texte de la réponse

En effet, l'article 86 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale prévoit un élargissement de l'accès des emplacements de stationnement réservés à des catégories plus larges d'usagers, en permettant aux personnes titulaires de la carte « Station debout pénible », c'est-à-dire ayant un taux d'incapacité inférieur à 80 % et dont le handicap rend la station debout pénible, d'y stationner. Cet accès est circonscrit au territoire communal et subordonné à une autorisation du maire, afin de ne pas pénaliser ceux qui sont en situation de grande dépendance, en risquant d'augmenter le taux d'occupation de ces emplacements réservés. Deux décrets - l'un portant sur les conditions d'attribution et d'utilisation des cartes de stationnement pour personnes handicapées et « Station debout pénible », l'autre sur les conditions d'attribution et d'utilisation des autorisations de stationnement sur des emplacements réservés, délivrées par le maire, aux détenteurs de la carte « Station debout pénible » - fixeront prochainement, sans doute au plus tard en février 2003, les conditions d'application de cet article. Ce délai est nécessaire en raison des concertations interministérielles indispensables et du recueil de l'avis notamment du Conseil national consultatif des personnes handicapées qui a été installé le 3 décembre 2002 dans sa nouvelle composition et ses nouvelles missions.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5945

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3959

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 90